



PAROLES DE PROS

Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise : Comment ça marche ? ■

VOUS ÊTES CHEF D'ENTREPRISE, VOUS SOUHAITEZ ACQUÉRIR DE NOUVELLES COMPÉTENCES ? SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ PEUT-ÊTRE BÉNÉFICIER D'UN AVANTAGE FISCAL PRENANT LA FORME D'UN CRÉDIT D'IMPÔT SUR VOS DÉPENSES DE FORMATION ? LE POINT SUR LE DISPOSITIF.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les entreprises qui exposent des dépenses pour la formation de leurs dirigeants peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt, dont l'objectif affiché est d'aider les dirigeants de PME à s'adapter aux évolutions des modes de gestion et des techniques.

société par actions, membre du directoire ou du conseil d'administration d'une SA ou d'une SAS, etc. le dispositif s'applique. Pour autant que vous suiviez une ou des formations dites « éligibles »...

TOUTES LES FORMATIONS SONT-ELLES ÉLIGIBLES ?

Pour cela, vous devez suivre une formation qui entre dans le cadre de la **formation professionnelle continue**. Vous pourrez donc bénéficier du crédit d'impôt pour toutes les formations classiques liées à la gestion de votre entreprise, au management, au développement commercial, à l'informatique, etc., mais aussi pour des formations techniques spécifiques à votre métier (acquisition de nouvelles compétences informatiques pour un informaticien, nouvelles techniques de coiffures pour un coiffeur, etc.). Bien entendu, les dépenses de formation doivent être engagées dans l'intérêt de votre entreprise.

Ces actions de formation doivent être établies et réalisées en fonction d'un programme préétabli qui précise notamment les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre, ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Conservez ce programme, qui viendra s'ajouter à la liste des pièces justificatives en cas de contrôle fiscal.

QUEL AVANTAGE FISCAL ?

Le montant du crédit d'impôt que vous pouvez obtenir est égal au produit du nombre d'heures que vous avez passées en formation, au cours de l'année (plafonné à **40 heures par année civile** et par entreprise) par le taux horaire du SMIC.

Calculé sur l'année civile, le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'année au cours de laquelle ont été suivies les heures de formation. Comme tout crédit d'impôt, l'excédent qui n'aura pas pu être imputé sera restitué à votre entreprise.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, vous devez indiquer le montant du crédit d'impôt sur la déclaration de résultat, imprimés n° 2065 et n° 2058-B (ligne JR), et joindre de façon dématérialisée le formulaire n° 2069-RCI qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice à la déclaration de résultats.

Renseignez-vous auprès de votre organisme de formation pour vérifier les éventuelles conditions de prise en charge du coût de la formation. Des aides régionales peuvent également être mises en place au bénéfice des dirigeants d'entreprise pour financer une partie de leur formation. Des avantages supplémentaires à ne pas négliger...

Emmanuel PAVOT, directeur associé Cabinet BEX, membre du groupe Yzico.

« **La loi de finances 2023 (article 46) prolonge le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants, pour permettre la prise en compte des dépenses de formation effectuées jusqu'au 31 décembre 2024.** »

Ce crédit d'impôt a vocation à s'appliquer dès lors que l'entreprise **engage des dépenses de formation dont le bénéficiaire sera le chef d'entreprise**. Entendez par "chef d'entreprise" les dirigeants d'entreprises ou de sociétés, quelles que soient leur forme et leur activité, et qu'elles relèvent de l'impôt sur le revenu ou soient soumises à l'impôt sur les sociétés. Une contrainte existe toutefois : l'entreprise doit être imposée selon un **régime réel d'imposition**, que ce soit le régime simplifié ou le régime normal. Si vous relevez du régime de la micro-entreprise, vous ne pourrez pas en bénéficier.

Concrètement, que vous soyez entrepreneur individuel, gérant de SARL, président de SA ou de SAS, directeur général d'une

« **Si votre entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu, le crédit d'impôt, calculé à son niveau, sera ensuite imputable sur votre propre impôt sur le revenu. Pensez à reporter le montant de ce crédit d'impôt sur votre déclaration de revenus.** »

Entrepreneurs de Lorraine,
Nous vous accompagnons
au quotidien pour
gérer votre entreprise
Et si on en discutait ?



Yzico.fr



L'accompagnement pluriel

Comptabilité & Gestion
Juridique & Fiscalité
Social & RH
Dirigeant & Vie personnelle
Audit & Organisation
Digital & Innovation